

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 23 juillet (23/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), **Conseillère Municipale**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES SOCIALES

04 – 23 juillet 2020

4. Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame SCHATTEL.

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA)**

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour copie conforme

Moissac le 24 juillet 2020

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :